



## **VILLE DE MARANGE-SILVANGE**

12, rue de l'Abani – 57535 – Tél. 03.87.34.61.70. – Fax 03.87.34.61.75.

Courriel : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AOUT 2010**

Le 25 août 2010, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 16 août 2010.

#### **Etaient présents :**

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Monique ROSE, Alain LALLIER, J.Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, J.Claude BALTHAZARD, Sarah VITALE, Roger LALLEMENT, Philippe GASPARELLA, Yvette WITZ.

#### **Etaient absents - excusés :**

Fabienne JOMINI pouvoir à Yves MULLER  
Daniel PIERRE pouvoir à Philippe GASPARELLA  
Joël SEMIN pouvoir à Yvette WITZ

#### **Etaient absents :**

Laure BAUDOIN  
M ; José BRIOTET  
Audéna ORTOLANI  
Lucie LONDNER

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Catherine KREMER, Directrice Générale des Services  
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

### **1.A - SIVU FOURRIERE DU JOLI-BOIS- RETRAIT DES COMMUNES DE LEXY ET MEXY**

#### **Rapport**

Monsieur Robert BUFFON, adjoint au maire, délégué au SIVU Fourrière du Joli-Bois, explique au conseil municipal que par délibération en date du 24 juin 2010, le comité syndical du SIVU Fourrière du Joli-Bois a décidé d'accepter le retrait des communes de LEXY et MEXY.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur le retrait de ces communes.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18,  
VU la délibération du comité syndical du SIVU Fourrière du Joli-Bois en date du 24 juin 2010

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose au retrait des communes de LEXY et MEXY du SIVU Fourrière du Joli-Bois

**DECIDE** d'accepter le retrait des communes de LEXY et MEXY du SIVU Fourrière du Joli-Bois

Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

## 1.B – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE-MOSELLE : MODIFICATION DES STATUTS

### Rapport

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 février 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin, notamment, d'y ajouter la mise en œuvre de la politique relative à la petite enfance (0 à 6 ans) à travers les structures de garde collective, à savoir :

1. Les structures « multi accueil » : établissements d'accueil collectif régulier et établissements d'accueil collectif occasionnel qui regroupent une crèche et une halte-garderie, permettant simultanément l'accueil d'enfants à temps partiel ou à temps complet,
2. Les crèches : établissements d'accueil collectif régulier proposant un accueil régulier pour les enfants de moins de 3 ans.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Communautaire de la C.C.P.O.M. a :

- décidé d'ajouter dans la compétence facultative « mise en œuvre de la politique relative à la petite enfance à travers les structures de garde collective » :
- Les haltes garderies : Etablissements d'accueil collectifs qui proposent un accueil temporaire ou occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans,
- Les relais d'assistantes maternelles : Lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.
- décidé de mettre à profit la modification statutaire entraînée par le transfert de compétence pour :
  - annexer aux statuts la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle a été adoptée par les communes membres entre le 12 septembre 2002 et le 9 décembre 2002.
  - supprimer dans les statuts, la référence au S.I.I. V.O. (article 5 : la communauté de communes reprend les activités du S.I.I. V.O. qui disparaît) qui est maintenant sans objet.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

### Motion

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire :

- **ACCEPTTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle telle qu'elle a été adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays Orne-Moselle le 8 juillet 2010, afin
- d'ajouter dans la compétence facultative « mise en œuvre de la politique relative à la petite enfance à travers les structures de garde collective » :
  - Les haltes garderies : Etablissements d'accueil collectifs qui proposent un accueil temporaire ou occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans,

- Les relais d'assistantes maternelles : Lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.
- **D'ANNEXER** à ces statuts la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle a été adoptée par les communes membres entre le 12 septembre 2002 et le 9 décembre 2002,
- et de **SUPPRIMER** dans ces statuts, la référence de S.I.I.V.O. (article 5: la communauté de communes reprend les activités du S.I.I.V.O. qui disparaît) qui est maintenant sans objet.

Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

### **1.C – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE-MOSELLE** **- RAPPORT D'ACTIVITES 2009**

#### **Rapport**

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (C.C.P.O.M.) présente, en application des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport d'activités 2009 de la C.C.P.O.M.

Ce rapport est remis à la disposition du public.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 95-835 du 6 mai 1995,  
VU le résumé du rapport annuel d'activités 2009 de la C.C.P.O.M,

**PREND ACTE** que le résumé du rapport d'activités 2009 de la C.C.P.O.M. lui a été présenté.

Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

### **2.A - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE JAILLY : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

#### **Rapport**

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire chargé du développement économique et du projet de ville rappelle au conseil municipal que le groupement BEREST-Architecture et Environnement, a été mandaté pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'embellissement des abords du giratoire de Jailly.

Une consultation a été lancée sous la forme adaptée.

Les travaux ont été séparés en 4 lots distincts :

Lot n°1 : Voirie- AEP

Lot n°2 : Arrosage automatique

Lot n°3 : Eclairage

Lot n°4 : Espaces verts

Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 5 août 2010, a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot n°1 : Voirie- AEP :

Entreprise Jean LEFEBVRE, pour un montant HT de 105 292,20€

Lot n°2 : Arrosage automatique

Entreprise EST ARRO, pour un montant HT de 28 835,30€

Lot n°3 : Eclairage

Entreprise CITEOS, pour un montant HT de 26 770,00€

Lot n°4 : Espaces verts

Entreprise VERT PAYSAGE, pour un montant HT de 58 667,17€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code des marchés publics  
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 août 2010  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 août 2010.

**DECIDE** d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux relatifs aux travaux d'embellissement du giratoire de Jailly, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Voirie- AEP :

Entreprise Jean LEFEBVRE, pour un montant HT de 105 292,20€

Lot n°2 : Arrosage automatique

Entreprise EST ARRO, pour un montant HT de 28 835,30€

Lot n°3 : Eclairage

Entreprise CITEOS, pour un montant HT de 26 770,00€

Lot n°4 : Espaces verts

Entreprise VERT PAYSAGE, pour un montant HT de 58 667,17€

Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

### **2.B - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE, TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENATURATION DU RUISSEAU BILLERON A MARANGE-SILVANGE :**

**AUTORISATION AU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU BILLERON A SIGNER LE MARCHE EN SA QUALITE DE MANDATAIRE DE LA VILLE DE MARANGE SILVANGE**

### Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire chargé du développement économique et du projet de ville rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et d'Entretien du ruisseau Billeron a lancé un programme de renaturation du ruisseau. Lors de sa séance du 25 mars 2010, le conseil municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de busage du Billeron en réseau d'eaux pluviales au Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien du ruisseau Billeron.

Les appels d'offres pour les marchés de travaux ont été lancés, aussi convient-il de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise STRADEST pour un montant de 191 180,00€ HT et d'autoriser le Président du Syndicat à signer le marché.

## Motion

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage souscrite en date du 11 mai 2010 et visée par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 21 mai 2010, confiant à la Commune de Maizières-lès-Metz la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de busage du fossé de l'ancien lit du Billeron afin de faire reprendre au ruisseau son cours naturel, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 203 134,65 Euros TTC,

VU l'article 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiant au Syndicat Mixte d'Etudes, d'Entretien et d'Aménagement du ruisseau Billeron, mandataire, compétence pour préparer le choix de l'entrepreneur et signer le marché de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage mandant, la ville de Marange-Silvange,

VU la procédure de marché public lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour la passation du lot n°2 des marchés de travaux d'entretien et de renaturation du Billeron - programme 2010 lancés par le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Entretien et d'Aménagement du ruisseau Billeron qui exerce une maîtrise d'ouvrage déléguée par la ville de Marange Silvange pour ce lot,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 août 2010.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délivrer l'autorisation de signer le lot n°2 « busage du fossé ancien Billeron Marange Silvange » du marché de travaux d'entretien et de renaturation du Billeron - programme 2010, au Syndicat Mixte d'Etudes, d'Entretien et d'Aménagement du ruisseau Billeron, en vertu de la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui est confiée,

**PREND ACTE** des résultats de l'analyse des offres pour le lot n°2 dressée par le maître d'oeuvre de l'opération, SOGREAH CONSULTANTS, qui propose de classer première l'offre de la Société STRADEST et de la retenir comme étant économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE** d'autoriser le Président du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Entretien et d'Aménagement du ruisseau Billeron à signer le lot n°2 « busage du fossé ancien Billeron Marange Silvange » des marchés de travaux d'entretien et de renaturation du Billeron - programme 2010 avec la Société STRADEST pour un montant de 191 180,00 H.T., ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Votants	: 25
Abstentions	: 4
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 21
Contre	: 0

## 2.C – SEILLE-ANDENNES – VENTE DE TERRAINS

### Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint chargé du développement économique et du projet de ville explique au conseil municipal que lors de sa séance du 28 avril 2008, qu'il a approuvé le principe d'une promesse de vente des terrains de Seille-Andennes à FONCIER CONSEIL. Aujourd'hui, il convient de concrétiser la vente à FONCIER CONSEIL, dont le siège social est 1 Terrasse Bellini- TSA 48200-92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX des terrains suivants, correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement du lotissement :

1/ Parcelles acquises à l'EPF LORRAINE :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	209	Grand Crouche		32	51
A	211	Grand Crouche		16	20
A	212	Grand Crouche		31	67
A	213	Grand Crouche		31	39
A	214	Grand Crouche		31	06
A	216	Grand Crouche		15	17
A	159	Grand Brieux		15	11
A	160	Grand Brieux		15	11
A	161	Grand Brieux		30	23
A	166	Grand Brieux	2	41	08
A	167	Grand Brieux		15	05
A	169	Grand Brieux		55	53
A	170	Grand Brieux		15	88
A	171	Grand Brieux		18	56
A	173	Grand Brieux		18	56
A	174	Grand Brieux		18	56
A	175	Grand Brieux		36	28
A	176	Grand Brieux		27	20
A	963/165	Grand Brieux		17	21
A	968/157	Grand Brieux		70	31
A	1116	Grand Brieux		02	35
A	1314/70	Grand Brieux		15	89
A	1718/155	Grand Brieux		10	80
A	247	Jardinot		21	52
A	248	Jardinot		9	22
A	249	Jardinot		18	23
A	250	Jardinot		18	23
A	251	Jardinot		18	13
A	252	Jardinot		17	66
A	1318/246	Petite Fin		93	25
A	1704/215	Haie This		0	11
A	2083/177	La Barge	1	45	12

Soit une superficie totale de

11ha 23 a 18ca

2/ Parcelles acquises à la commune d'Annéville par acte du 12 novembre 1990

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	81	Bout de l'Enclos		34	97
A	82	Bout de l'Enclos		27	54
A	84	Bout de l'Enclos		27	54
A	87	Bout de l'Enclos		12	87
A	88	Bout de l'Enclos		12	87
A	89	Bout de l'Enclos		12	87
A	988	Bout de l'Enclos		24	70
A	989	Bout de l'Enclos		16	51
A	990	Bout de l'Enclos		16	48
A	991	Bout de l'Enclos		23	39
A	1104	Bout de l'Enclos		08	40
A	1105	Bout de l'Enclos		00	11
A	1189	Bout de l'Enclos		01	00
A	1899	Bout de l'Enclos		12	53
A	124	Haie Ferry		14	82

Soit une superficie totale de

2ha 46a 60ca

3/ Parcelles appartenant à la commune de Marange-Silvange :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	1187	La Pointe		00	53
A	1568	La Pointe		00	70

Soit une superficie totale de

1a 23ca

Pour l'ensemble ces parcelles, le prix de vente est fixé à 2 175€ l'are hors droits, hors charges et hors TVA

### Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 août 2010.

**DECIDE** de vendre à la société FONCIER CONSEIL, société en nom collectif au capital de 5 100000 €, dont le siège social est 1 Terrasse Bellini – TSA 48200 – 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 732 014 964, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, avec l'accord de Monsieur le Maire, les parcelles désignées ci-dessus au prix de vente indiqué,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de placer ou non l'opération dans le cadre de la TVA sur le prix total ou sur marge, en ce qui concerne les parcelles sus-désignées sous 1°/  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder un délai de paiement de 10 jours, convenir du montant des intérêts en cas de retard

**DECIDE** de prendre en charge la moitié des frais de fouilles archéologiques dépassant la somme de 250 000.00 TTC

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint aux fins de réaliser la vente aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

Votants : 25  
Abstentions : 4  
Suffrages exprimés : 21  
Pour : 21  
Contre : 0

### 2.D – ZONE D'ACTIVITE JAILLY : CESSION DE TERRAINS

#### Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint chargé du développement économique et du projet de ville, rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 25 mars 2010, il a approuvé la cession des terrains de la zone d'activité de Jailly.

Suite à l'arpentage définitif, il y a lieu de modifier la contenance des parcelles comme suit :

Parcelle 1, cadastrée section C n° 3844 : contenance de 14a09ca au lieu de 14a10ca

Parcelle 2, cadastrée section C n° 3845 : contenance de 9a11ca au lieu de 9a10ca

Parcelle 5, cadastrée section C n° 3848 : contenance de 12a94ca au lieu de 12a60ca

Parcelle 7, cadastrée section C n° 3850 : contenance de 12a58ca au lieu de 12a60ca

Parcelle 8, cadastrée section C n° 3851 : contenance de 12a28ca au lieu de 12a30ca

Parcelle 9, cadastrée section C n° 3852 : contenance de 12a08ca au lieu de 12a10ca

#### Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier la contenance des parcelles de la zone de Jailly comme suit :

Parcelle 1, cadastrée section C n° 3844 : contenance de 14a09ca au lieu de 14a10ca

Parcelle 2, cadastrée section C n° 3845 : contenance de 9a11ca au lieu de 9a10ca

Parcelle 5, cadastrée section C n° 3848 : contenance de 12a94ca au lieu de 12a60ca

Parcelle 7, cadastrée section C n° 3850 : contenance de 12a58ca au lieu de 12a60ca

Parcelle 8, cadastrée section C n° 3851 : contenance de 12a28ca au lieu de 12a30ca

Parcelle 9, cadastrée section C n° 3852 : contenance de 12a08ca au lieu de 12a10ca

Votants	: 25
Abstentions	: 4
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

### **3.A – DEPLACEMENT D'UN PANNEAU ENTREE D'AGGLOMERATION**

#### **Rapport**

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique au conseil municipal l'intérêt qu'il y a à déplacer le panneau d'agglomération situé à Jailly, sur la RD 52.

La création de la zone artisanale et commerciale de Jailly I ; complétée aujourd'hui par la construction du magasin LIDL et la zone de Jailly II contribuent à urbaniser le secteur qui s'étend du giratoire de Jailly à la rue de la Rousse.

Des aménagements complémentaires, notamment la réalisation d'un cheminement piétonnier de l'allée des Hirondelles jusqu'à la zone de Jailly II vont créer une réelle continuité de l'urbanisation dans ce secteur.

Aujourd'hui, ce secteur se situe hors agglomération et les pouvoirs de police du maire, notamment en matière de limitation de vitesse, ne s'y exercent pas.

Compte tenu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal le déplacement du panneau d'agglomération de la RD 52, selon le plan annexé.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les décrets n° 77/90 et 77/91 du 27 janvier 1977 (Code des communes)  
VU le décret n°58/1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (code de la route) modifié et complété notamment par les articles R1 et R44 concernant les limites d'agglomération,

**DECIDE** de déplacer le panneau d'agglomération de la RD 52, selon le plan annexé

**AUTORISE** le maire à engager la procédure réglementaire qui s'y rapporte.

Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

Extrait certifié conforme.  
Marange-Silvange, le 26 août 2010  
LE MAIRE :  
Erwin BRUM

